

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 17 NOVEMBRE 2022**

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

Convocation du 8.11.2022

Affichage du 8.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de La Lande-sur-Eure suite à la convocation du 8.11.2022, affichée le 8 novembre 2022.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M ANQUETIL Dominique, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme EDOU Bernadette, M GUILLET Denis, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M Du LAC Jean-Vincent (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M DESCHAMPS Michel, Mme FEUGUEUR Stéphanie (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M ANQUETIL Dominique), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à M POIRIER Franck), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Marcel VIANDIER est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022.11.182

PEPINIERE D'ENTREPRISE TOUROUVRE AU PERCHE ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE LOCATION ET DU MONTANT DES LOYERS

La Communauté de Communes des hauts du Perche vient d'acquérir l'ancienne coopérative AGRIAL située en bas de la rue du 8 mai 1945 à Tourouvre.

Ces bâtiments, au nombre de deux, ont vocation à accueillir des artisans ayant besoin d'un local pour commencer ou accroître leur activité. Le bâtiment jouxtant la rue a été divisé en deux afin d'accueillir deux ateliers, de 250m² chacun.

Le bâtiment du fond d'une surface de 240m² pourra servir de stockage de bois déchiqueté.

Afin d'aider les artisans dans leur installation et l'accroissement de leur activité, il est proposé :

Pour le 1^{er} bâtiment scinder en deux partie de 250 m² chacune, un pallier dans le prix du mètre carré :

- Jusqu'au 30 juin 2023, le prix du m² est fixé à 1.20 euros HT
- A partir du 1^{er} juillet 2023, le prix du m² est fixé à 1.60 euros HT

Il convient dès lors d'établir une convention de mise à disposition pour :

- un loyer mensuel de 360 euros TTC (300 euros HT), jusqu'au 30 juin 2023 inclus.
- Cette convention fixera ensuite la mise à disposition à partir du 1^{er} juillet 2023 à 480 euros TTC (400 euros HT) équivalent à la surface de 250 m²
Ce loyer ne prend pas en compte les charges, en sus.

Concernant le bail à la société « SELIN Métallerie » il est proposé d'exonérer de loyer pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022, en compensation des travaux d'aménagement du bâtiment mise en location effectués directement par ladite société.

Pour le bâtiment du fond ayant une vocation de stockage, le prix du m2 est fixé à 1.00 euros HT

Le loyer mensuel sera donc de 288 euros TTC (240 euros HT)

Ce loyer ne prend pas en compte les charges, en sus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter les termes des conventions de mise à disposition telles que présentées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les documents y afférant.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022.10.170, du 13 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

